



DELAI D'INSCRIPTION AU CASIER

Par **tira**, le **28/07/2015** à **13:57**

Bonjour,

le 10 juin, j'ai été condamné par ordonnance pénale délictuelle à une annulation de permis por conduite sous l'emprise de stupéfiants. J'avais 45 jours pour faire appel.

Je n'ai pas fait appel et j'ai payé l'amende. Cette semaine, j'ai été accepté en apprentissage à la sncf. Je voudrais savoir à partir de quand se fait l'inscription au casier. Est-ce que j'ai une chance que l'inscription soit retardée avec les vacances?

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015** à **12:20**

Bonjour

si vous avez été accepté c'est que votre casier a déjà été vérifié.

Pour information le casier B2 est consulté et apprécié. Une inscription ne signifie pas forcément refus d'emploi. Tout dépend de l'inscription et du type d'emploi.

Restant à votre disposition